

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 10 avril 2024

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	22	
Date de la convocation : 25 mars 2024			<b>Présents :</b> Alain BARRES, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE Robert PISSAVY, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danièle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Annie COUDERC, Gilbert CROS, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Pierre JUILLARD.
Date d'affichage : 25 mars 2024			<b>Présents par procuration :</b> Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Dimitri OCTAVIE.
Vote : Pour : 22			<b>Absent :</b> Félix ROCHE.
Contre : 0			
Abstention : 0			<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE

OBJET : Personnel communal saisonnier 2024

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter du personnel pour satisfaire les besoins de la saison estivale :

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

015-200071702-DE\_038\_2024-DE

A G E D I

<u>Service</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Durée du contrat</u>	<u>Indice de rémunération</u> (1)	<u>Autres</u>
<b><u>Service régie et entretien des locaux, divers</u></b>	Adjoint technique territorial	35 heures	06/07 au 30/09/24	Indice brut = 367 Indice majoré = 366	Salaire mensuel majoré de 1/10ème au titre de l'indemnité de congés payés

(1) Indices de la Fonction Publique Territoriale fixées par arrêté, majoration éventuelle des heures supplémentaires normales, de dimanches et jours fériés.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement de saisonnier pour l'année 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et de passer avec eux un contrat de travail à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi N° 84-53 du 26.1.1984 modifiée.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-200071702-DE\_038\_2024-DE

A G E D I